

CC 496

CONSEIL DE LA CONSOMMATION

AVIS

sur le projet d'arrêté royal relatif aux caséines et caséinates destinés à l'alimentation humaine
(transposition de la directive européenne 2015/2203 du 25 novembre 2015)

Bruxelles, le 5 septembre 2016

Le Conseil de la Consommation, saisi le 27 juin 2016 par le Ministre de l'Economie et des Consommateurs d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté royal relatif aux caséines et caséinates destinés à l'alimentation humaine (transposition de la directive européenne 2015/2203), a approuvé le présent avis le 5 septembre 2016, moyennant une procédure écrite.

Le Conseil de la Consommation a prié le Président de remettre cet avis au Ministre de l'Economie et des Consommateurs et à la Ministre de la Santé publique.

AVIS

Le Conseil de la Consommation,

Vu la demande d'avis du 27 juin 2016 du Ministre de l'Economie et des Consommateurs sur le projet d'arrêté royal relatif aux caséines et caséinates destinés à l'alimentation humaine ;

Vu la directive 2015/2203 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les caséines et caséinates destinés à l'alimentation humaine et abrogeant la directive 83/417/CEE du Conseil ;

Vu la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, l'article 2 ;

Vu l'arrêté royal du 27 avril 1987 relatif à la fabrication et au commerce des caséines et caséinates alimentaires ;

Vu la consultation écrite des experts suivants : Madame Sermeus (FEVIA) et Monsieur Braem (AB-REOC) ;

Vu le projet d'avis établi par le secrétariat du Conseil;

Vu l'urgence;

Vu la procédure écrite prévue à l'article 7ter du règlement d'ordre intérieur pour l'approbation du présent avis par le Conseil;

EMET L'AVIS SUIVANT :

Le Conseil n'a pas de remarques sur le contenu du projet d'arrêté royal visant à transposer la directive 2015/2203/UE du 25 novembre 2015 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les caséines et caséinates destinés à l'alimentation humaine et abrogeant la directive 83/417/CEE du Conseil.

Aucun produit laitier obtenu par les processus de production mentionnés à l'article 3 de ce projet d'arrêté royal n'est commercialisé.
